



# VILLE DE SOMMIÈRES

Sec Gal BBz/ML

N° 2019.04.050

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Le **9 avril 2019** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil municipal en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 22	Représentés : 2	Votants : 24
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

**PRESENTS** : Guy MAROTTE (maire), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Pierre MARTINEZ, Hélène GALIA GRAVAT, Jean-Pierre BONDOR, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), Yvette BERTRAND COURTOT, Michel FRANGEOT, Jean-Louis RIVIERE, Maryse SIRVENT, Camille SEGUIER, Christophe SCHERRER, Sandrine MROZOWSKI, Patrick CAMPABADAL.(conseillers délégués), Régis CARRIERE, Christian PIERRE, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Suzanne HERISSON, Dominique VALMALLE, Mireille VALLORANI

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Louise BILLY (procuration à Sandrine MROZOWSKI)), Véronique CHATARD (procuration à Pierre MARTINEZ)

**ABSENTS** : Sabrina BERTONE, Bastien MAURY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Camille SEGUIER

Rapporteur : Jean-Pierre BONDOR

### 2019.04.050 – URBANISME/AMENAGEMENT – ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE, LE DEVOIEMENT DE LA RD22 ET LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle,

Que le conseil municipal lors de ces précédentes séances a approuvé la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet pour la construction du lycée, d'un gymnase et pour le dévoiement de la RD 22, cette déclaration de projet emportant aussi mise en compatibilité du PLU en vigueur et modifiant le rapport de présentation, le PADD, l'OAP, le zonage et le règlement sur le secteur concerné.

Que cette procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme le 04 mars 2019.

Qu'information en a été faite dans trois journaux d'annonces légales, à savoir le midi libre, la gazette de Nîmes et Cévennes Magazine, ainsi que dans le journal municipal Sommières infos.

Qu'une réunion publique de présentation du projet a eu lieu le 11 mars 2019.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal d'adopter cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Une fois adoptée, cette déclaration de projet nécessitera la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

En conséquence de quoi

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L 126-1 relatif aux déclarations de projet.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu le plan local d'urbanisme de la commune**

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **D'adopter la** déclaration de projet au titre du code de l'environnement pour la construction du lycée, le dévoiement de la RD22, la construction d'un gymnase emportant mise en compatibilité N°1 du PLU,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'indiquer** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 Pour** (Unanimité)

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Fait à Sommières, le mercredi 10 avril 2019

Le Maire,  
Guy MAROTTE

